



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ANMONM - FNSPF

Il est demandé aux départements ayant une convention de partenariat départementale de rajouter le paragraphe ci dessous et de supprimer le paragraphe faisant référence au prix du civisme et au prix de l'éducation citoyenne.

Conformément à la convention nationale, les parties conviennent de mettre en œuvre, selon des dispositions pratiques déclinées ultérieurement, des actions de valorisation en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des animateurs comme par exemple :

- *La reconnaissance des actions individuelles et/ou collectives des JSP en utilisant comme vecteur privilégié le « Prix de l'Engagement Citoyen » organisé annuellement par l'ANMONM et la FNSPF à l'échelon départemental et national et dont les conditions et les modalités d'attribution sont définies selon le règlement.
L'« Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP » signalera à la section locale de l'ANMONM « Nom de la section » les faits marquants d'engagement citoyen.*
- *La participation de Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'« Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP » aux cérémonies annuelles commémoratives de la création de l'Ordre National du Mérite lorsque celles-ci existent localement.*
- *En complément du prix de l'engagement citoyen, il est prévu de valoriser les actions individuelles et collectives des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des animateurs, relevant du domaine du civisme et de leur engagement au service de la population, à l'occasion d'évènements forts, autant au niveau national que régional et départemental, organisés par la « Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP » ou l'ANMONM « Nom de la section », tels que célébration de la création de l'ordre national du Mérite, rassemblement technique régional et départemental, congrès régional et départemental des Sapeurs-Pompiers notamment et toutes autres manifestations locales. Le choix de l'évènement se fait par entente réciproque selon les dispositions stipulées ci-après.
Les récompenses peuvent être de plusieurs types, par exemple trophée, médaille, diplôme d'honneur ou lettre de félicitation, etc.*

Seuls les évènements décrits au présent avenant donnent lieu à collaboration entre les parties. Tout autre évènement prévu au titre de la convention initiale et non stipulé au présent avenant ne donnent pas lieu à action entre les parties.